Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Projet de lettre de mission

Désignation d'une personnalité qualifiée chargée de l'animation de la coordination régionale et interrégionale des Centres de Gestion

Les centres de gestion ont été encouragés par le législateur à se regrouper pour mutualiser certaines missions :

- plusieurs centres peuvent décider de constituer un centre commun au niveau interdépartemental, auquel ils peuvent confier *tout ou partie* de leurs missions

- les centres sont tenus de s'organiser, au niveau régional ou interrégional, pour exercer ensemble, à titre obligatoire, un ensemble de six missions défini par la loi (l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ainsi que, pour ces mêmes catégories, la publicité des créations et vacances d'emploi, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et le reclassement des fonctionnaires inaptes, mais aussi le fonctionnement des conseils de discipline de recours et la gestion de l'observatoire régional de l'emploi), voire, à titre facultatif, d'autres missions ; ils désignent un centre coordonnateur.

Par ailleurs, une autre forme de coordination est assurée au niveau régional entre les centres de gestion, les employeurs publics territoriaux non affiliés, les délégations régionales ou interdépartementales du CNFPT, les représentants des organisations syndicales, puisque le centre de gestion coordonnateur organise au moins une fois par an une conférence régionale de l'emploi.

Cette coordination permet d'assurer :
- Une homogénéité des pratiques de gestion des agents au sein de plusieurs départements
- Des économies d'échelle concernant la gestion des agents.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 2007, la coopération régionale ou interrégionale s'organisait autour d'une charte de coordination, renouvelée en 2015 pour tenir compte notamment de la réforme des périmètres régionaux.

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 50 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les modalités de l'organisation régionale ou interrégionale sont désormais inscrites dans un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Le schéma détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.
Le schéma prévoit la désignation d'un centre coordonnateur mais l'exercice d'une mission peut être confié, par ce schéma, à un ou plusieurs Centres pour le compte de tous.

La FNCDG accompagne ces mutualisations au travers notamment de sa commission *« évolution institutionnelle, communication, partenariat »* et de son groupe de travail *« mutualisation, nouvelles compétences »*.

Je souhaiterais vous confier une mission comme personnalité qualifiée, à savoir l'animation de la coordination régionale et interrégionale des Centres de Gestion, en collaboration avec le groupe de travail *« Mutualisation et nouvelles compétences »*.

Vous assurez cette mission notamment en :
- participant aux travaux de la commission *« évolution institutionnelle, communication, partenariat »* et du groupe de travail *« mutualisation, nouvelles compétences »*
- assurant la valorisation des projets mis en œuvre dans les schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation auprès de notre conseil d'administration
- organisant des temps collectifs entre CDG sur des thématiques comme celle de la tenue des conférences régionales de l'emploi
- promouvant l'implication des centres de gestion départementaux dans la mise en œuvre des mutualisations
- pilotant l'organisation de la conférence nationale de l'emploi
- proposant des axes d'évolution des modes d'organisation et de fonctionnement des mutualisations
- élaborant un rapport sur les différents niveaux de mutualisation inter-CDG et leur évolution dans le temps.

Vous exercerez votre mission sous ma responsabilité et de ce fait, devrez me rendre compte à intervalles réguliers de vos actions et des travaux menés dans le cadre de la présente lettre de mission.

Cette mission d'animation de la coordination régionale et interrégionale s'exercera pour la durée de ce mandat. Toutefois, un terme pourra y être mis de manière anticipée à votre demande ou à celle du Président de la Fédération.

Pour l'exercice de votre mission, seront mis à votre disposition une licence Lifesize vous permettant d'organiser des réunions en visioconférence ainsi que des moyens humains au travers d'un accompagnement à votre mission par les cadres et l'assistante de direction de la Fédération.

Vos frais de déplacement exposés pour participer aux réunions de commission ou de groupes de travail seront pris en charge par la Fédération, dans les conditions prévues à l'article 38 de notre règlement intérieur.